



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des Sécurités  
Service Interministériel  
de défense et de protection civiles**

## **VIGILANCE ROUGE FEUX DE FORÊT**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, le **Préfet de Lot-et-Garonne a décidé d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau rouge (vigilance très élevée - niveau 4 sur une échelle de 5)** pour le département du Lot-et-Garonne, à compter de **mercredi 3 août à 12h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Par conséquent, les **mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces boisés des communes à dominante forestière du massif des Landes de Gascogne et du Fumémois à compter de cette date :**

- la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les espaces exposés sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission (article 33 du règlement) ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 h et 22 h (article 39 du règlement) ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans de plages (article 42 du règlement).

Par ailleurs, il est **rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :**

- d'utiliser du feu ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sur l'ensemble des territoires des communes forestières (cf. arrêté n° 47-2022-07-12-00003 du 12 juillet 2022)

**Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.**

**Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Lot-et-Garonne (05.53.77.60.47) et sur le site internet de la préfecture.**

Pour le Préfet absent,  
Le secrétaire général,



Florent FARGE